

SUC Jean-Pierre
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse
La Cerisaie 7 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés :

En notre qualité d'Expert de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse désigné en application des dispositions de l'Article L.223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire aux apports désigné en application de l'Article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 MARS 2025 nous avons établi le présent rapport :

Monsieur ASTRE Sébastien envisage d'apporter à la société 19 6 FACTORY, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 36, avenue Eglé – 78600 Maisons-Laffitte, des actions de la société CG2P, dont le siège social est situé 27, route de Toulouse, Le Gabé 09100 PAMIERS, et dont il est propriétaire.

Description de l'Apport

Monsieur Astre Sébastien apportera à la société 196 FACTORY, à la Date de réalisation, la pleine propriété de quatre-vingt-cinq (85) actions de la Société CG2P, de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, étant précisé que l'Apport est consenti et accepté aux clauses et conditions stipulées dans le projet d'apport rédigé par le cabinet 186 AVOCATS.

Évaluation de l'Apport

Les Parties conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation globale des Titres Apportés égale à trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-douze centimes (307.228,92 €).

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport, Monsieur Astre recevra 3.072.289 actions à émettre de la société 19 6 FACTORY d'une valeur nominale de 0.10 € chacune

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires nous avons établi le présent rapport afin d'affirmer que la valeur de cet apport correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre au vu du projet de bilan au 31 12 2024, transmis le 29 03 2025 et établi par le cabinet Ca Compte pour Moi

Le mode d'évaluation de cet apport qui a été retenu par les parties est celui réalisé par le cabinet APREDIA sis 149 avenue du Maine 75014 Paris le 31 décembre 2024. A savoir utilisation d'un multiple (6) de la capacité bénéficiaire auquel il a été ajouté une surcote. La valeur trouvée est inférieure à celles qui aurait été obtenues en utilisant un multiple du Chiffre d'Affaires (coefficient compris entre 4 et 5 fois le CA) où l'EBITA avec un coefficient multiplicateur de compris entre 7 et 8.

Tel: 06 62 13 90 36

Siret : 83382785000011

Naf : 7490B

Mail : jp.suc@wanadoo.fr

SUC Jean-Pierre
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse

La Cerisaie 7 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jours le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 307.228,92 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport,

Fait à FOIX le 3 avril 2025



Jean Pierre SUC